

AVIS DES MEMBRES DU BUREAU SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE POIROUX

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 03 mai à quatorze heures, les délégués du Bureau Syndical du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Edouard de La BASSETIERE, Président du Syndicat mixte, se sont réunis au sein de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en séance ordinaire.

Etaient présents : Edouard DE LA BASSETIERE, Lisabeth BILLARD, Robert CHABOT, Michel CHADENEAU, Dominique DURAND, Daniel NEAU, Patrice PAGEAUD

Etaient excusés/absents : Maxence DE RUGY, Joël MONVOISIN, Sébastien PAJOT

Egalement présente : Emeline GUY

Le quorum n'étant pas atteint pour délibérer valablement, il est produit un avis des membres du Bureau présents.

Conformément aux articles L.153-12 à 17 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan a été saisi le 08 février 2022 pour avis sur le projet de révision du PLU de Poiroux.

Le Président rappelle que le Syndicat mixte a 3 mois pour émettre un avis, soit jusqu'au 08 mai 2022.

Le projet de révision a été analysé au regard des prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Sud-Ouest Vendéen. Les grands principes de la révision sont présentés aux membres du Bureau ainsi que cette mise en regard vis-à-vis du DOO.

Le Syndicat mixte identifie trois points de vigilance vis-à-vis du PADD et du DOO du SCoT Sud-Ouest Vendéen :

- 1) Le souhait de voir émerger des infrastructures de qualité en matière d'activités de loisirs nouvellement mises en place ;
- 2) En matière de développement de l'hébergement touristique :
 - L'orientation vers une offre de qualité également ;
 - L'existence d'une prescription concernant les hébergements touristiques de plein air ;
- 3) La possibilité d'une « évolution limitée des activités non agricoles isolées en campagne » doit s'envisager sous réserve qu'il n'y ait pas de contradiction avec l'objectif de *préserver l'activité agricole et sylvicole* établi par le SCoT.

Les échanges avec le Maire ont confirmé aux membres du Bureau la prise en compte de ces orientations et prescriptions dans le cadre du projet de révision du PLU.

Il est rappelé que le PLU révisé sera le document d'urbanisme en vigueur sur la commune jusqu'à l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (à horizon 2025).

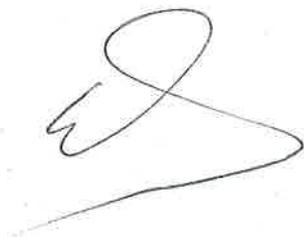
Les avis et remarques de la CDPENAF et des Services de l'Etat sont également présentés aux membres du Bureau.

Au regard de cet exposé, le PLU de Poiroux révisé respecte les règles édictées par le SCoT et est donc compatible avec le SCoT.

Suite à cet exposé, M. de la Bassetière quitte la salle et les membres présents du Bureau Syndical, à l'unanimité, décident :

- D'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de révision du PLU de la Commune de Poiroux avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen, au regard des éléments présentés ;
- De notifier le présent avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Le Président



à Talmont Saint Hilaire, le 1^{er} février 2022



Contact : Aurélie STEPHAN
Chargée de missions PLUi/PVD
a.stephan@vendeegrandlittoral.fr

Monsieur Edouard de la BASSETIERE
Président du Syndicat Mixte
Vendée Cœur Océan
301 Rue du Marechal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

Objet : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération n°2022_01_D11 en date du 26 janvier 2022, dont copie est ci-jointe, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux.

Vous trouverez un exemplaire du dossier en vous connectant sur le lien suivant :

<https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>

Votre réponse devra me parvenir dans les trois mois suivant la présente transmission. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Maxence de RUGY

Président



